



Saint-Martin  
**LE-VINOUX**

## ARRETE MUNICIPAL PERMANENT

En date du 28 août 2025

n° 2025-257

**Objet : POLICE /AMENAGEMENT Portant approbation du Plan Intercommunal de Sauvegarde de Grenoble-Alpes Métropole (PICS)**

**Le Maire de la ville de Saint-Martin-le-Vinoux,**

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-4 et suivants,
- **Vu** la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, dite Loi Matras,
- **Vu** les articles L.731-4 et suivants et les articles R.731-1 à R.731-8 du Code de la sécurité intérieure,
- **Vu** l'arrêté du Président de la Métropole n°2025-PPT-1AR250196 en date du 04 juillet 2025 portant approbation du Plan Intercommunal de Sauvegarde de Grenoble-Alpes Métropole,

**Considérant que** la Métropole et ses communes sont exposées à de nombreux risques tels que les aléas hydrométéorologiques (ruissellement, crues torrentielles et des grands cours d'eau, inondations de plaine et de pied de versant...), les aléas gravitaires (chutes de blocs, glissements de terrain, avalanches, suffosion...), les aléas feu de forêt, les aléas sismiques, ...

**Considérant** qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action intercommunale en cas de crise,

**Considérant** que le Plan Intercommunal de Sauvegarde de Grenoble-Alpes Métropole doit également être arrêté par l'ensemble des communes membres,

## ARRETE

**Article 1 :** Le Plan Intercommunal de Sauvegarde de Grenoble-Alpes Métropole tel qu'il est défini dans le document annexé au présent arrêté est approuvé. Il définit l'organisation prévue par la Métropole pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'événements majeurs sur une ou plusieurs communes membres.

**Article 2 :** La version publique du Plan Intercommunal de Sauvegarde est consultable au siège de Grenoble-Alpes Métropole.

**Article 3 :** Le Plan Intercommunal de Sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

**Article 4 :** Copie du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Isère.



**Article 5 :** Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Saint-Martin-le-Vinoux, les agents de la Police Municipale, Monsieur le Directeur interdépartemental de la Police nationale et tous les agents des forces de police nationale et municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Martin-le-Vinoux  
Le **28 août 2025**

Acte certifié exécutoire depuis  
sa publication et sa notification

Le Maire

Sylvain LAVAL



*Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président de Grenoble-Alpes Métropole, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.*